



PREGNY-CHAMBÉSY

Règlement d'utilisation du Fonds communal Destiné à financer l'implantation d'équipements pour la collecte des déchets

Approuvé par le Conseil municipal
du 6 novembre 2018

Art. 1 Création et but

Par délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2018 a été créé le Fonds communal destiné à financer l'implantation d'équipements pour la collecte des déchets.

Art. 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par le prélèvement d'émoluments lors de nouvelles constructions ou densification.

La participation financière s'élève à CHF 5'000 (cinq mille) par logement supplémentaire.

Art. 3 Gestion

Le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la gestion de ce Fonds.

Art. 4 Comptabilisation

Le Fonds communal destiné à financer l'implantation d'équipements pour la collecte des déchets est comptabilisé dans les fonds spéciaux du capital propre.

Art. 5 Dissolution

Le Conseil municipal peut décider de la dissolution du Fonds. Cette décision doit être prise à la majorité qualifiée.

Art. 6 Liquidation

La liquidation est opérée par le Conseil administratif.

L'actif net après liquidation est remis à la commune de Pregny-Chambésy.

Art.7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par voie délibérative du Conseil municipal avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.